

# CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE DIRLAND-TELECOM " NL PRO "

## **Article 1 – Objet**

Les présentes conditions particulières sont applicables pour l'inscription et l'utilisation de l'Offre DIRLAND NL PRO de DIRLAND Télécom. Sauf dispositions contraires prévues par les présentes, le Client souscripteur demeure soumis aux Conditions Générales de DIRLAND Télécom.

## **Article 2 – Description et tarification**

L'Offre DIRLAND «NL PRO » est une offre spéciale associée aux services de téléphonie de DIRLAND Télécom. Elle n'est valable que pour des lignes passées en VGA – Vente en Gros de l'abonnement - , c'est-à-dire transférées administrativement de France Télécom vers DIRLAND Télécom.

Les appels illimités de cette offre concernent les appels vers les fixes et/ou mobiles en France métropolitaine, exceptés vers les n° spéciaux (08ABPQ, services à valeur ajoutée).

Cette offre est incessible et ne peut en aucun cas être utilisée à des fins commerciales ou lucratives.

### **2.1 Appels exclus de l'Offre DIRLAND NL PRO**

Les appels vers les N° Internet ou Box de type 087 et 09 seront facturés 0,025 € ht la minute.

Les communications internationales :le tarif des communications internationales est disponible sur simple demande, par mail à l'adresse : [contact@dirland-telecom.com](mailto:contact@dirland-telecom.com) ou par téléphone au 0 805 100 300, appel gratuit.

Sont exclus de l'Offre : les appels vers les numéros courts et les numéros spéciaux, vers les serveurs vocaux, les services de messagerie, les services de cartes prépayées

### **2.2 Forfaits mobiles**

Le tarif pour les cas de dépassement des forfaits mobiles est de 0,12 € ht la minute, sans crédit-temps ni coût de mise en relation.

## **Article 3 – Durée et conditions particulières liées à l'offre DIRLAND « NL PRO »**

L'offre DIRLAND « NL PRO » est souscrite pour une durée minimum de douze mois, renouvelable par tacite reconduction. A défaut d'une demande de résiliation effectuée par le client et par lettre LRAR adressée 30 jours avant la date d'échéance initiale du contrat, le contrat continuera à courir dans toutes ses obligations pour les 12 mois suivants.

## **Article 4 - Résiliation**

4.1 Quelle qu'en soit la raison et l'initiative, la résiliation de l'abonnement entraîne la résiliation de l'illimité vers les fixes et la résiliation du forfait Mobiles souscrit.

Pour résilier l'abonnement, le Client souscripteur de l'Offre DIRLAND « NL PRO » devra en exprimer la demande comme indiqué à l'article 10 des Conditions Générales.

### 4.2 Paiement des sommes dues

Sauf modification par DIRLAND Télécom des conditions tarifaires, en cas de résiliation unilatérale effectuée par le Client souscripteur, ce dernier demeure redevable des montants dus au titre des mois d'engagement restant à échoir.

Ces montants seront alors payés en intégralité et en une seule fois.

### 4.3 Résiliation à l'initiative de DIRLAND Télécom

DIRLAND Télécom se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit l'illimité relatif à l'abonnement de ligne, en cas d'usage perturbant le fonctionnement technique ou l'équilibre économique du service.

Liste indicative et non exhaustive des cas abusifs : branchement d'un serveur d'appel sur la ligne, appels non raccrochés, appels sans communication, revente, etc.

Sans préjudice du droit du Client souscripteur de résilier l'Offre DIRLAND « NL PRO », DIRLAND Télécom se réserve la possibilité, au terme des 3 premiers mois d'exécution, de résilier l'Offre DIRLAND NL PRO et de facturer les communications concernées aux prix de base. (Grille 7 et aux Conditions Générales de DIRLAND Télécom en vigueur au moment de la résiliation).

DIRLAND Télécom en informera le Client souscripteur moyennant le respect d'un préavis de 2 jours ouvrés.

### 4.4 Notification de la résiliation.

Dans tous les cas, la résiliation est notifiée au souscripteur par courrier postal en lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 5 – Modification**

Sans préjudice du droit du Client souscripteur de résilier le service, DIRLAND Télécom se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux présentes Conditions Particulières.

Dans un but d'amélioration du service et de manière à en faire profiter pleinement le Client souscripteur, DIRLAND Télécom réactualise régulièrement les termes des présentes Conditions afin de prendre en compte toute évolution légale, juridique et/ou technique.

Dans cette optique, les conditions en ligne prévalent sur les conditions imprimées.

Le Client souscripteur se tiendra informé des éventuelles modifications apportées aux conditions qu'il pourra consulter à tout moment sur le site <http://www.dirland.com>.

A défaut de résiliation de sa part dans les conditions prévues à l'article précédent, il sera réputé avoir accepté ces modifications.

DIRLAND Télécom se réserve le droit d'arrêter la commercialisation de l'Offre DIRLAND « NL PRO » à tout moment, sans préjudice du droit à en jouir des Clients y ayant déjà souscrit.

## **Article 6 – Informations complémentaires :**

- Tous les Forfaits seront ajustés au Pro Rata Temporis lors des inscriptions aux services de DIRLAND Télécom.
- Un engagement de douze mois minimum est requis à compter du premier mois complet de facturation.
- En cas de non souscription ou de dépassement des Forfaits Mobiles, la minute vers les mobiles en France sera facturée au tarif de 0,12 € ht, sans crédit-temps ni coût de mise en relation.
- Les Conditions Générales de Vente sont celles inscrites au dos du bulletin de souscription aux Services de DIRLAND Télécom, ou sur le site : <http://www.dirland.com>
- Les tarifs à l'International sont disponibles sur simple demande auprès des services de DIRLAND Télécom, au N° 0 805 100 300 – Appel gratuit.
- Le présent document devra être accompagné de la demande d'Inscription et du Mandat VGA, dûment complétés et signés.